

(N° 12.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1840.

Budget du Département de la Marine, pour l'exercice de 1841.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article Premier.

Le Budget du Département de la Marine pour l'exercice de 1841, est fixé à la somme de neuf cent soixante mille huit cent quarante-neuf fr. (960,849), conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1841.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 8 Décembre 1840.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(signé) FALLON, ISIDORE.

*Les Secrétaires,
Membres de la Chambre,
(signe) DE VILLEGAS.
DE RENESSE.*

Tableau du Budget de la Marine pour l'exercice de 1841.

CHAPITRE I.

Administration centrale.

Art. 1. Personnel	6,050 »	{	
— 2. Matériel	3,500 »	}	9,550 »

CHAPITRE II.

Bâtiments de guerre.

— 1. Personnel	330,524 »	{	
— 2. Matériel	293,877 »	}	624,401 »

CHAPITRE III.

—uniq. Magasin de la marine.	11,200 »
--------------------------------------	----------

CHAPITRE IV.

Pilotage.

— 1. Personnel (traitement fixe).	131,540 »	{	
— 2. — (id. variable).	78,500 »	}	246,440 »
— 3. Matériel	36,400 »	}	

CHAPITRE V.

—uniq. Service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	48,758 »
---	----------

CHAPITRE VI.

—uniq. Secours maritimes (sauvetage).	16,500 »
---	----------

CHAPITRE VII.

—uniq. Constructions (<i>mémoire</i>).	»
--	---

CHAPITRE VIII.

—uniq. Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine, qui n'ayant pas de droits à la pen- sion, se trouvent dans une posi- tion malheureuse.	4,000 »
---	---------

Total.	960,849 »
----------------	-----------